

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 21/10/2024**

L'an 2024 et le 21 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : M. David VERGNAUD

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- B** Aménagement du terrain multisports : choix de l'entreprise
- C** Vente de la parcelle A420 : modification de la délibération
- D** Subvention voyage scolaire
- E** Assurances statutaires
- F** Décision modificative n°1
- G** Mandat spécial pour déplacement d'élus
- H** Avancement de grade
- I** Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- J** Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Décision modificatives n°2 : avances
- Protection sociale complémentaire
- Mise à disposition d'un agent
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Et de retirer 1 point à l'ordre du jour :

- B – Aménagement du terrain multisports : choix de l'entreprise

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à rajouter les 4 points et de retirer le point, ci-dessus mentionnés.

réf 202444 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 22 juillet 2024 et demande au conseil municipal s'il y a des modifications.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 22 juillet 2024.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Terrain multisports (REPORTE)

Monsieur le maire fait un historique sur le dossier du terrain multisports et demande aux conseillers de se joindre à la commission afin d'étudier les dossiers. Anthony Beylot souhaite intégrer la commission dont la prochaine réunion sera le mercredi 23 octobre 2024.

réf 202445 : Vente de la parcelle A 420 : modification de la délibération

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération du conseil municipal le 26 juin 2023 la vente de la parcelle cadastrée A420 rue de la Croix, à un kinésithérapeute pour un prix à 20€ le mètre carré. La surface de la parcelle est de 2 000 m² environ. Celle-ci a été bornée en décembre 2023 dans le cadre de ce projet de vente.

L'acheteur s'étant désisté, monsieur le maire propose de mettre en vente la parcelle à des particuliers auprès d'agents immobiliers, soit en 2 lots, ce qui nécessiterait une division parcellaire, soit en un seul et unique lot.

Le terrain étant classé en zone U du PLUi, il est constructible pour tout projet (entreprise ou logement), mais il faudra déposer un certificat d'urbanisme pour instruction auprès de la CDC Cœur de Charente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la vente de cette parcelle et de déterminer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée A 420, zone U du PLUi, pour un usage d'habitation au prix de 33€ du m², les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, en lot unique
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à donner mandat pour la vente à un ou plusieurs agents immobiliers
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Vote à l'UNANIMITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS participait aux voyages scolaires des enfants de la commune (collèges et lycées) à hauteur de 35€, sur attestation qui indiquait que l'enfant avait bien participé à ce voyage. Cette possibilité était inscrite dans le règlement du CCAS, suite à une délibération spécifique, et les crédits correspondants étaient inscrits au budget annexe du CCAS.

République Française

Le CCAS étant dissout, les délibérations correspondantes ne sont plus effectives. Les dépenses liées à l'action sociale de la commune sont à présents inscrites au budget principal de la commune. Les crédits correspondants sont à présent gérés par la commission Action Sociale de la commune.

Les parents qui en font la demande de participation aux voyages scolaires ne peuvent plus prétendre en l'absence de délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal décide de reporter la décision afin d'étudier le dossier.

réf 202446 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG de la Charente

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 22 janvier 2024, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80%
 - Taux : 7,59% des rémunérations des agents CNRACL
 - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat

Vote à la MAJORITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202447 : Décision modificative n°1 : Echéance d'emprunt

Monsieur le Maire explique que la délibération concerne une échéance d'emprunt qui n'a pas été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L212222 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2023035 du 23 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables- Energie- Electricité	580.00			
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000.00			
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	700.00			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 280.00			
D-023 : Virement à la section d'investissement		3 700.00		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 700.00		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		580.00		
TOTAL D66 : Charges financières		580.00		
Total FONCTIONNEMENT	4 280.00	4 280.00		
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				3 700.00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				3 700.00
D-1641 : Emprunts en euros		3 700.00		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		3 700.00		
Total INVESTISSEMENT		3 700.00		3 700.00
TOTAL GENERAL		3 700.00€		3 700.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° ci-dessus.

Vote à la MAJORITE

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

réf 202448 : Mandat spécial pour déplacement d'élus

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 alinéa 1 et R2123-22-1).

Deux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus peuvent être mises en œuvre pour prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre du déplacement d'un élu de la commune :

- Soit le conseil municipal prend une délibération spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à un évènement en précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents.
- Soit le conseil municipal autorise les mandats spéciaux par délégation au maire, conformément la loi N°2022-217 du 22 février 2022 dite « loi 3DS ». Dans ce cas, une modification de la délibération de délégation du conseil municipal au maire (en date du 7 décembre 2020), au titre de l'article L2122-22 alinéa 31 du CGCT est nécessaire en y ajoutant « autorise les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code ». Le maire prend ensuite une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune et précisant les dates de Leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents.

Dans les 2 cas, les frais de déplacements sont remboursés forfaitairement, conformément aux dispositions fixées par le décret et sur présentation de justificatifs. La dépense est imputable à l'imputation 65312 « Frais de mission et déplacements ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de modifier la délibération du 7 décembre 2020, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire
- **AUTORISE** les mandats spéciaux que les membres du conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (alinéa 31 au titre des mandats spéciaux des élus
- **AUTORISE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
- **AUTORISE** le remboursement des frais (déplacement, hébergement, restauration...) liés à la participation d'un élu à une mission pour le compte de la commune.
- La dépense sera inscrite au compte 65322 « frais de mission et de déplacement ».

Vote à la MAJORITE

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

République Française**Dé****réf 202449 : Avancement de grade et ouverture de poste**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent technique polyvalent a passé un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, avec succès.

Monsieur le Maire propose de nommer l'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'ouvrir le poste à ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de nommer l'agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- **DECIDE** d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Vote à la MAJORITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Réf 202450 : avances remboursables

Cette délibération concerne l'avance remboursable que l'entreprise EUROVIA a demandé pour l'opération « Aménagement de l'aire de stationnement de l'Ecole », lot n°1 – VRD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L212222 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2023035 du 23 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-238 - 132 : Agencements et aménagements de terrains		9 770.23		
D-2312 – 132 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				9 770.23
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		9 770.23		9 770.23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus.

Vote à la MAJORITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Réf 202451 : Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L827-1 à L827-3 du CGFP, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 2 participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la participation ne peut être inférieur à la moitié du financement nécessaire à la couverture de ces garanties minimales.

Ces personnes publiques peuvent également participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

La participation financière mentionnée à l'article L. 827-1 est réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Ces contrats sont conformes aux conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'[article L. 871-1 du code de la sécurité sociale](#) et garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Par dérogation au deuxième alinéa du présent article, les conditions prévues au II de l'article L. 862-4 et à l'[article L. 871-1 du code de la sécurité sociale](#) ne sont pas opposables aux contrats collectifs souscrits pour les agents affectés à l'étranger. Toutefois, les cotisations versées par les bénéficiaires de ces contrats ne sont pas fixées en fonction de leur état de santé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} décembre 2024
- **FIXE** la participation à 12€ par agent pour la prévoyance
- **FIXE** la participation à 20€ par agent pour la santé

Les sommes seront proratisées selon les durées hebdomadaires des agents

Vote à la MAJORITE

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Réf 202452 : Mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes Cœur de Charente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent à postuler à un poste à la communauté de communes Cœur de Charente qui envisage un contrat de 6 mois, avant de pouvoir le recruter.

Après négociation, la CDC, l'agent et la commune ont convenu d'une mise à disposition à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée minimum de 6 mois (et un maximum de 3 ans). L'agent sera rémunéré par la commune qui sera remboursée par la collectivité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Cœur de Charente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes comme indiqué dans la convention de mise à disposition.

Vote à la MAJORITE

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Réf 202453 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1* du Code Général de la Fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement afin de permettre la continuité de l'accueil et du service public. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2024 :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif
- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions du service administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à 35/35ème, à compter du 15 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions du service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à 35/35ème, à compter du 15 novembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée selon les indices de référence, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Vote à la MAJORITE :

POUR : 13 Voix, CONTRE : 0 Voix, Abstention : 0 Voix

Questions diverses :

- Ludovic Haulbert souhaite évoquer des points qui lui ont été remontés par des parents et qu'il considère comme des problèmes et dont sa fille a été victime durant le temps périscolaire et en particulier pendant le temps de la restauration scolaire. Il précise qu'un collectif de parents s'est constitué. Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas été saisie sur ces sujets avant de les soumettre au conseil municipal. Aucun élément particulier n'a été officiellement remonté depuis le début de l'année scolaire. Un débat s'instaure entre le Maire, David Vergnaud, en charge des affaires scolaires, et Ludovic Haulbert.

- Anthony Beylot évoque les albizias de la place à Fenêtre.

- Sophie Buffard indique que les câbles téléphoniques à La Faye sont toujours détendus.

- Corinne Joubert évoque des visites nocturnes dans la grange derrière le siège de la communauté de communes. Une information aux gendarmes semble nécessaire.

République Française

Dé

Points pour information :

- Points sur les travaux de la salle polyvalente : Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'avant-projet devrait être déposé en décembre. Le prêt de 150000€ est signé.
- Information CALITOM : à partir de janvier 2025, distribution de sacs transparents et fin des sacs jaunes
- Une des locations de la commune a été contrôlée par le GIP solidarité (service du Département)
- Le bail du bar-restaurant a été signé au 1^{er} octobre 2024.
- le Temps Partiel Thérapeutique de l'agent d'entretien est terminé, reprise normale du temps de travail
- Dons de tableaux : le conseil municipal accepte ce don
- La demande de catastrophe naturelle pour sécheresse a été refusée.
- Les chantiers du four de Fenêtre et du lavoir sont terminés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h20.

Après approbation du conseil municipal en date du 2 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
David VERGNAUD



Le Maire,
Laurent DANEDE

